

## CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2022

Le compte-rendu est un document qui rapporte les votes des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il sera suivi d'un Procès-Verbal reprenant les débats.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIIN	Pascale FERCHAUD	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bruno BODIN	Pascal GABILY	Nathalie MOREAU	Sandrine VIEL
Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Pierre MORIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Pierre BUREAU à Emmanuelle MENARD	Alain ROBIN à Jean-François MOREAU
Bruno COTHOUIS à Véronique VILLEMONTAIX	Hélène BROSSEAU à Jean-François MORIN	Rodolph THIBAUDEAU à Constance MACKOW
Jamel CHENIOUR à Marie JARRY	Philippe BARON à Etienne HUCAULT	Corinne BAUDRY GELLE à Bérangère BAZANTAY
Florence BAZZOLI		

**Secrétaire de séance :** Stéphanie FILLON, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.  
**Assistait également :** Delphine CHESSEON - Directrice Générale des Services  
Mathieu LEGAY - Directeur Général Adjoint



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2022 est approuvé.



### ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.



### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.



# AFFAIRES GENERALES

## Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Par délibération en date du 15 septembre 2020, la communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais a décidé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre l'Agglo2B et ses communes membres.

Il convient aujourd'hui de désigner l'élu municipal qui siégera à cette commission.

*Le conseil municipal propose que Madame le Maire représente la ville de Bressuire à la CLECT.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

**Vu** la délibération du 15 septembre 2020 de l'Agglo2B portant création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre l'Agglo2B et ses communes membres,

**Vu** le courrier en date du 11 mars 2022 demandant la désignation d'un représentant de la Ville de Bressuire au sein du conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **DE DESIGNER** Madame le Maire comme représentante du conseil municipal de la ville de Bressuire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

## Adoption de la Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.) 2021-2025

**Vu** la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de la cohésion urbaine (dite loi « Ville »),

**Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR »),

**Vu** la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (dite loi « LEC »),

**Vu** l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatif à la Conférence Intercommunale du Logement,

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-035 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2016-2021,

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-036 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant sur la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-197 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 29 septembre 2020 portant sur l'actualisation de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant modification de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-150 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur l'adoption du document cadre de la CIL précisant les orientations stratégiques en matière d'attribution du logement locatif social,  
**Vu** la délibération DEL-CC-2021-246 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 14 décembre 2021 portant adoption de la convention intercommunale d'attribution (CIA) 2021-2025

**Considérant** que le projet de Convention Intercommunale d'Attribution a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais réunie le 19 mai 2021 et approuvé par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2021,

**Considérant** que ce projet a été présenté en Comité Technique du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) le 29 novembre 2021, avant passage pour avis en comité responsable du PDAHLPD le 21 janvier 2022,

**Considérant** le projet de Convention Intercommunale d'Attribution annexée,

Les lois susvisées successives prévoient un portage intercommunal de la politique d'attributions des logements sociaux, avec la mise en place d'une instance de pilotage partenarial : la Conférence Intercommunale du Logement. La Ville de Bressuire y participe.

La politique intercommunale d'attribution des logements sociaux est formalisée dans deux documents :

- Le document cadre définissant les grandes orientations en matière d'attributions, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires,
- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations du document cadre.

La Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a validé le 19 mai 2021 le projet de Convention Intercommunale d'Attribution, déclinaison opérationnelle du document cadre qui fixe des orientations en matière d'attribution de logements sociaux.

Ce projet de convention propose une mise en œuvre des orientations prioritaires en matière de gestion de la demande et d'attribution de logements sociaux pour concourir aux objectifs de mixité précisés dans le document-cadre avec les points principaux suivants :

- La définition du volume global (logements concernés et calcul de la valeur de 1<sup>er</sup> quartile),
- Les engagements des bailleurs sociaux pour les attributions de logements suivies de baux signés hors Quartier Politique de la ville de Valette à des demandeurs de 1<sup>er</sup> quartile et de vigilance dans les quartiers de veille (Cerizay et Nueil-les-Aubiers)
- Les engagements des bailleurs sociaux pour les attributions de logements dans le quartier politique de la ville de Valette (Bressuire) à des demandeurs hors 1<sup>er</sup> quartile et de vigilance dans les quartiers de veille (Cerizay et Nueil-les-Aubiers)
- Les engagements des bailleurs sociaux et des réservataires (Action Logement et l'Etat) pour les attributions de logements suivies de baux signés à des ménages DALO, publics prioritaires et relogements à la suite d'une opération de renouvellement urbain,
- Les engagements des autres signataires ; Etat, CA2B et communes membres, dont la Ville de Bressuire
- Les modalités de coopération inter-bailleurs et réservataires pour concourir à l'atteinte des objectifs

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** les orientations prioritaires en matière de gestion de la demande et d'attribution de logements sociaux pour concourir aux objectifs de mixité précisés dans le document cadre telles que présentées et portées dans la convention annexée,
- **DE VALIDER** en conséquence le projet de convention intercommunale d'attribution ci-annexé, élaboré dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer en conséquence tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## Régie du golf, désignation de nouveaux membres au sein du conseil d'administration

Les statuts de la régie du golf déterminent le nombre de membres que le conseil municipal doit nommer pour intégrer le conseil d'administration (12 membres).

Dans un courrier du 22 mars 2022, l'association GCBB, qui a deux membres au sein du C.A de la régie, nous fait savoir qu'un nouveau bureau a été constitué lors de leur conseil d'administration du 18 mars dernier.

L'association souhaite remplacer ses membres par deux nouveaux membres pour représenter l'association au sein du conseil d'administration de la régie. Il s'agit de messieurs Guy Millet (président de l'association) et de Guy Mauillon (trésorier de l'association).

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** cette proposition de désignation.



## AFFAIRES SCOLAIRES

## Renouvellement de la convention de gestion de service accueil périscolaire

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce la compétence enfance. Pour sa mise en œuvre, la collectivité a choisi de déléguer la gestion des activités périscolaires (APS) et/ou mercredis aux communes de son territoire qui se sont montrées intéressées, permettant d'offrir à la population des services de qualité dans le domaine de l'enfance.

La convention de gestion initiale échue au 1er juillet 2021 a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2021 afin de faire coïncider la nouvelle convention avec la refonte des mécanismes de financements de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il convient donc de renouveler cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** la convention telle que présentée en séance
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.



## RESSOURCES HUMAINES

### Création de poste

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, il appartient au Conseil Municipal de créer les postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé la création d'un poste d'assistant de conservation (catégorie B) à temps complet au service des archives. Cet agent sera chargé notamment de la dématérialisation des documents dans le cadre de l'archivage électronique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, pour les besoins des services et la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Dans ce cas, la rémunération sera basée sur l'indice brut du 1er échelon correspondant au grade. Cet indice pourra être revalorisé en fonction de l'évolution des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** la création de ce poste
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier



## TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

### Marchés publics : bâtiment ancien collège Supervielle pour désamiantage, déplombage et démolition du site – lancement de procédure

L'opération concernant le désamiantage / déplombage / démolition du bâtiment de l'ancien collège Supervielle comporte 2 lots, et ce projet est estimé à **652 800,00 € HT**.

Par conséquent, la Commune de Bressuire envisage de lancer une consultation de marchés publics, sous la forme d'une procédure adaptée, articles R2123-1, L2123-1, L1111-2 du Code de la Commande Publique, pour la réalisation de ces travaux.

VU les articles R2123-1, L2123-1, L1111-2 du code de la commande publique,

Compte tenu de l'avancée du projet,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager la procédure de marchés publics, sous la forme d'une procédure adaptée, pour un montant estimatif de travaux de 652 800,00 € HT et à signer les marchés avec les titulaires retenus.
- **D'INSCRIRE** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.

**Marchés publics : bâtiment de la Maisonnée pour désamiantage, déplombage et démolition du site – signature d'avenants**

Des marchés de travaux selon la procédure adaptée, relatifs au désamiantage, déplombage, démolition du site de la Maisonnées ont été passés le 4 octobre 2021, répartis en 2 lots, pour un montant de 389 140,80 € TTC

Cependant, des travaux modificatifs en plus-values pour ces deux lots s'avèrent nécessaires et compte tenu de ces sujétions techniques imprévues, les avenants seront soumis à l'assemblée délibérante conformément aux articles L.2194-1, R.2194-2 du Code de la Commande Publique.

Le détail des avenants est résumé dans le tableau ci-dessous :

LOT (titulaire)	MONTANT DU MARCHÉ INITIAL	MONTANT AVENANT	MONTANT MARCHÉ APRES AVENANT	OBSERVATIONS
<b>Lot 1 –</b> Désamiantage / déplombage  ▶ Sté MTP MDESAMANTAGE FAYE L'ABBESSE	213 552,00 € TTC	14 820,00 € TTC (+ 6,93 %)  <i>(après négociation)</i>	228 372,00 € TTC	Plus-value pour découverte matériaux amiantés en cours de chantier
<b>Lot 2 –</b> Démolition  ▶ VEOLIA DEMANTELEMENT OUEST MALVILLE	175 588,80 € TTC	+ 4 800,00 € TTC (+2,73 %)  <i>(après négociation)</i>	180 388,80 € TTC	Plus-value pour rebouchage d'ouverture au niveau du pignon + remblaiement et compactage de la galerie après démolition.

Le montant total de ces avenants est de 19 620,00 € TTC, ce qui porte le nouveau montant des marchés à la somme de 408 760,80 € TTC (+ 4,80 %).

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer lesdits avenants.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

## **Marchés publics : constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Bressuire et les communes de Mauléon et Moncoutant sur Sèvre**

Le marché à bons de commandes de fourniture de produits pour les Espaces Verts arrive à échéance.

Il convient donc de relancer une procédure suivant les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, il s'agira de recourir à un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes d'une durée d'un an**.

Afin d'optimiser la politique d'achat pour tendre vers des économies d'échelles compte tenu des volumes des achats, les communes de Mauléon et Moncoutant S/ Sèvre ont souhaité adhérer à un **groupement de commandes** constitué avec la Commune de Bressuire pour bénéficier des tarifs obtenus.

Le recours au groupement de commandes nécessite au préalable l'adoption par l'assemblée de chaque commune membre du groupement, d'une **CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES** qui en détermine les différentes modalités de fonctionnement et de mise en œuvre, en l'occurrence :

- désignation d'un coordonnateur : mission assurée par la commune de Bressuire, chargée de la gestion de la politique d'achat dans sa globalité (établissement des cahiers des charges, lancement de la procédure jusqu'à la signature de l'accord-cadre et la notification), chaque commune réalisant l'exécution de ses achats à hauteur des besoins préalablement déterminés.
- Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes par la Commission MAPA du coordonnateur dont le Président est le représentant du Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur.
- Durée de la convention : prise d'effet à compter de sa signature jusqu'à la notification de l'accord-cadre.

Ce dossier sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de chacune des collectivités adhérentes.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre les communes de Bressuire, Mauléon et Moncoutant S/ Sèvre dont les principales modalités sont définies ci-dessus.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget

## **Marchés publics : aménagement des jardins de la gare – lancement de procédure**

Dans le cadre de l'aménagement des jardins de la gare sur la Commune de Bressuire, 3 espaces vont être aménagés pour une surface totale de plus de 10 000 m<sup>2</sup> en plein cœur de ville.

Les travaux liés à cette opération, programmés sur la période septembre – décembre 2022 consistent en :

- La création d'une zone événementiel située au Nord de la gare de fret
- La création d'un jardin de détente à l'arrière de la gare de fret
- La création d'un jardin d'accompagnement de la voie verte entre le regroupement scolaire et la zone de Méquinenza

L'ensemble de l'opération est estimé à **400 000 € HT** soit **480 000 € TTC** .

Par conséquent, la Commune de Bressuire envisage de lancer une consultation de marchés publics, sous la forme d'une procédure adaptée, articles R2123-1, L2123-1, L1111-2 du Code de la Commande Publique, pour cet aménagement.

Pour ce faire, le projet fait l'objet d'une dévolution en un marché unique.

**VU** les articles R2123-1, L2123-1, L1111-2 du code de la commande publique,

Compte tenu de l'avancée du projet,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à engager la procédure de marchés publics, sous la forme d'une procédure adaptée, pour un montant estimatif de travaux de 400 000 € HT soit 480 000 € TTC et à signer le marché avec le titulaire retenu.
- **D'INSCRIRE** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.

<b>Marchés publics : convention de mandat pour la requalification du passage de la Poste et l'aménagement d'une ludothèque</b>
--

Le projet du passage de la Poste s'inscrit dans l'Action « Cœur de Ville » auquel répond la Collectivité de Bressuire.

La commune de Bressuire projette la réalisation d'une ludothèque dans le passage de la poste, situé en hypercentre de Bressuire. Ce passage couvert réalise la jonction entre la principale rue commerçante de Bressuire (rue Gambetta), la rue de la Huchette et la place des Jumelages. C'est un accès facile et possible pour les piétons allant au supermarché Utile et à la médiathèque.

La ludothèque va être installée dans d'anciennes cellules commerciales du passage de la poste qui vont nécessiter des travaux de réaménagement affectant la structure du bâtiment qui date de 1977. La commune de Bressuire souhaite également réagencer l'accès à sa future ludothèque afin de le rendre plus confortable et attractif.

Ce projet se décompose de la façon suivante :

- Création de la Ludothèque,
- Réfection des couvertures (juxtaposition de multiples toitures),
- Réaménagement, accessibilité et remise en état du passage de la poste, dénommé « mail ».

Ces travaux vont intervenir sur une copropriété qui prend en compte le passage de la poste mais aussi certaines cellules. Le syndic ne dispose pas de moyens humains et de matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.

Dans cet esprit et dans un souci d'optimiser cette opération, il est souhaitable que la Commune assure la conduite de l'opération, conformément aux dispositions des articles L2422-5 à 11 du Code de la Commande Publique. Ainsi le Syndicat des Copropriétaires confie par convention de mandat certaines des attributions relevant de sa maîtrise d'ouvrage à la Commune de Bressuire.

Cette convention est soumise à l'approbation du Conseil Municipal du 11 avril 2022 pour la Commune de BRESSUIRE, et à l'approbation du Syndic représentant la copropriété validée le 21 mars 2022.



**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Bressuire et le syndic de la copropriété dont les principales modalités sont définies ci-dessus.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget

**Marchés publics : approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la requalification du passage de la Poste et l'aménagement d'une ludothèque**

Les études relatives au projet de requalification du passage de la poste et l'aménagement d'une ludothèque arrivent au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD).

Conformément au Code de la Commande Publique, il appartient à l'assemblée délibérante de **valider l'APD et donc d'arrêter l'estimation des travaux à réaliser**. Ce montant de travaux permettra ainsi **d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre**.

*Il est précisé que l'augmentation du coût des travaux est liée à l'augmentation de surface suite à l'acquisition d'immobilier complémentaire. Cela représente environ 100 m<sup>2</sup> supplémentaires.*

**RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU PROJET ET DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

- *Enveloppe prévisionnelle financière des travaux : 590 000 € HT soit 708 000 € TTC*
- *Maître d'œuvre : Cabinet d'Architecture FARDIN de CHOLET*
- *Honoraires : Taux : 10,98 % sur le montant des travaux.*

Parallèlement, en application de la loi du 17 février 2009 et dans la mesure où les conditions impératives de recours à cette procédure le permettent (*définition et étendue des besoins précisément arrêtées ainsi que connaissance du montant prévisionnel précis des prestations à engager*), il convient d'autoriser préalablement l'engagement de la procédure et la signature des marchés de travaux sur la base de l'APD validé.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** l'Avant Projet Définitif correspondant à la requalification du passage de la poste et l'aménagement d'une ludothèque pour une estimation prévisionnelle définitive de travaux d'un montant de 755 300,00 € HT soit 906 360,00 € TTC.
- **DE VALIDER** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour un montant de 81 270,28 € HT soit 97 524,33 € TTC, avec un taux définitif de 10,76 %. Un avenant au marché initial est donc préparé.
- **D'AUTORISER** l'engagement de la procédure et la signature des marchés de travaux correspondants sur la base de l'APD validé à 755 300 € HT.
- **D'INSCRIRE** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.

**Fonds de concours - travaux d'accessibilité des arrêts de bus à Saint-Sauveur de Givre en Mai**

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a réalisé des travaux d'aménagement d'un arrêt pour le transport public le long de la route de Poitiers RN 149 sur la commune déléguée de Saint Sauveur.

Le montant des travaux pour cet aménagement est de 31 400.92 HT €

Dans le cadre du règlement des fonds de concours, il est prévu une participation à hauteur de 15

% du montant HT pour ce type d'aménagement.

La Commune de Bressuire est sollicitée pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 3 936.29 €.

Un crédit de 5 000 € a été voté à la ligne Fonds de Concours article 2041511 fonction 8221052.

Une convention entre les deux collectivités devra préciser les modalités de versement de cette participation.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** l'octroi d'un fonds de concours de 3 936.29 € à verser à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour les travaux d'aménagement d'un arrêt de car le long de la route de Poitiers RN 149 sur la commune déléguée de Saint Sauveur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **Fonds de concours - travaux d'accessibilité des arrêts de bus à Noirterre**

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a réalisé des travaux d'aménagement d'un arrêt pour le transport public le long de la rue de l'Abbé Cornuault sur la commune déléguée de Noirterre.

Le montant des travaux pour cet aménagement est de 13 284.36 €

Dans le cadre du règlement des fonds de concours, il est prévu une participation à hauteur de 15 % du montant HT pour ce type d'aménagement.

La Commune de Bressuire est sollicitée pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 1 394.86 €.

Un crédit de 5 000 € a été voté à la ligne Fonds de Concours article 2041511 fonction 8221052.

Une convention entre les deux collectivités devra préciser les modalités de versement de cette participation.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** l'octroi d'un fonds de concours de 1 394.86 € à verser à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour les travaux d'aménagement d'un arrêt de car rue de l'Abbé Cornuault sur la commune déléguée de Noirterre.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

#### **Etudes préalables à la création d'une ZAC pour le quartier des 4 saisons : approbation de l'avenant de transfert du marché de mandat d'études à la société CITEAL en lieu et place de la société DSA et autorisation d'engagement et de signature de l'avenant**

#### RAPPORT :

La commune de Bressuire a confié à DSA la réalisation d'un marché de mandat d'études préalables à la création d'une ZAC pour le Quartier des 4 saisons dans le cadre d'un marché de mandat d'études conclu en application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 désormais codifiée aux articles

L.2410 et suivants du code de la commande publique.

Le programme prévisionnel des travaux et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2021 n° 21165.

**RAPPEL DU CONTEXTE :**

Le Conseil d'administration de DSA du 28 février 2022 s'est prononcé pour la dissolution volontaire anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable et a décidé de soumettre cette décision L'Assemblée générale des actionnaires. La dissolution de DSA sera soumise à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se réunira le 30 mai 2022.

A compter de la décision de dissolution, la Société se trouvera gérée et représentée par le liquidateur qui sera désigné par cette assemblée et aura pour mission de procéder à la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

Dans ces circonstances, et sans attendre la décision du cocontractant, la collectivité est subrogée dans les droits et obligations du mandataire et poursuit l'opération en régie sauf si elle décide de la confier à un nouveau mandataire après mise en concurrence ou après transfert du mandat.

Afin de limiter les effets de la réalisation du contrat initial sur l'avancement de l'opération, la collectivité a choisi de transférer le contrat à un nouveau titulaire qui en poursuivra l'exécution. Le transfert s'analyse comme la cession du contrat à un tiers qui ne peut être envisagée que dans le respect des conditions définies par le conseil d'Etat et par le code de la commande publique.

Plus précisément, les conditions définies par l'avis du Conseil d'Etat – Section Finances n° 364 803 du 8 juin 2000 sont les suivantes :

- L'autorisation préalable de la collectivité contractante portant sur la cession du mandat relatif à la réalisation d'études préalables à la création d'une ZAC pour le quartier des 4 saisons entre le cédant et le cessionnaire notamment au regard des garanties professionnelles et financières présentées par la société cessionnaire,
- La reprise par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat.

Ces conditions sont complétées à l'article R 2194-6 du code de la commande publique qui autorise la cession d'un marché public sans remise en concurrence à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial à la condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Il est précisé en outre que le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour participer à la procédure du marché initial.

A cet égard, il est précisé que la Société CITEAL a les capacités techniques et financières pour poursuivre l'exécution du marché public.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** la cession du marché en cours d'exécution confié à DSA portant sur la réalisation d'études préalables à la création d'une ZAC pour le quartier des 4 saisons à la société CITEAL. Etant précisé que la cession de de contrat emportera la reprise pure et simple par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligation qui y sont stipulés.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'avenant de transfert, accomplir les démarches et signer tous les actes subséquents liés à ce transfert.



# URBANISME ET ENVIRONNEMENT

## Cession d'un terrain à EXPANDICA

Par délibération en date du 11 septembre 2017 il avait été acté la cession de la parcelle ZK 13 d'une superficie de 49 030 m<sup>2</sup> à EXPANDIKA pour un prix de vente de 750 000 euros.

Puis par délibération en date du 14 septembre 2020 les modalités de vente avaient été modifiées comme suit

### PRIX DE VENTE

500 000 €, TVA sur prix pour une partie de la parcelle ZK 13 d'environ 32 701 m<sup>2</sup>

250 000 €, TVA sur prix pour une partie de la parcelle ZK 13 d'environ 16 329 m<sup>2</sup>

Le projet a évolué car le porteur de projet a l'obligation de réaliser des études environnementales complémentaires sur la mare présente sur ce terrain. De ce fait, le projet dans sa globalité est reporté.

La société EXPANDIKA est quand même en mesure aujourd'hui de lancer la construction de la station-service et donc souhaite acquérir une première tranche d'environ 11 502 m<sup>2</sup>

De plus, La société EXPANDIKA a signé une convention de projet urbain partenarial avec la Communauté d'Agglo2b et la commune afin de participer au financement des accès de cette zone et de desserte des réseaux publics. Ces travaux vont pouvoir commencer.

Il convient donc de modifier les conditions de vente en 3 tranches comme suit :

### PRIX DE VENTE :

1<sup>ère</sup> tranche : 175 900 €, TVA sur prix pour une partie de la parcelle ZK13 d'environ 11 502 m<sup>2</sup> avec paiement de 50 % à la signature de l'acte de vente et 50 % à la fin des travaux.

2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranche : 574 100 € (324 100 € + 250 000), TVA sur prix pour une partie de la parcelle ZK13 d'environ 38 328 m<sup>2</sup> ( 21 199 m<sup>2</sup> + 16 329 m<sup>2</sup>)

Une promesse de vente sera signée sur l'ensemble de la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranche.

**Après en avoir délibéré, avec 2 voix contre, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER** les nouvelles modalités et conditions de cession de la parcelle cadastrée ZK13
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

## Acquisition terrains SNCF

Dans le cadre de la continuité de l'aménagement du quartier de la gare (aménagement paysager, extension lotissement DSH) , il a été convenu d'acquérir un terrain appartenant à la SNCF RESEAU (partie de la parcelle cadastrée AR 127p) d'une superficie de 22 479 m<sup>2</sup> à confirmer après bornage.

Par Arrêté Préfectoral du 28/02/2022, le Préfet a autorisé le déclassement de ce bien immobilier dépendant du domaine public ferroviaire.

Nexity Property Management mandataire de SNCF RESEAU propose une acquisition aux conditions suivantes :

- 3 €/m<sup>2</sup> hors taxe et hors droits, sous réserve d'un avis des domaines conforme
- Fourniture et pose d'une clôture défensive (réalisée) en limite de propriété avec les emprises mitoyennes du domaine ferroviaire par les soins de la commune. La clôture fera l'objet d'une servitude dans l'acte de vente
- Respect des travaux à réaliser décrits en pages 8 et 9 de la convention de maîtrise d'ouvrage unique
- Servitudes de passage de 6 mètres de large avec double vantaux de 6 mètres de large conformément au plan
- Signature de l'acte au plus tard le 30/04/2022

La commune aura à sa charge :

- Les frais d'acquisition du bien
- TVA 20 %
- Les frais de réquisition de publication de transfert de propriété
- La fourniture, pose et entretien d'une clôture défensive et de deux portails double vantaux agréés par la SNCF, en limite de propriété

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** l'acquisition d'un terrain d'environ 22 479 m<sup>2</sup> à confirmer après bornage au prix de 3 € le m<sup>2</sup> auprès de SNCF RESEAUX aux conditions validées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris les actes notariés.

#### **Vente de la maison sis 4, Boulevard Clémenceau**

La commune a acquis une maison située 4 boulevard Georges Clémenceau (parcelle cadastrée AM0002) le 6 décembre 2021. En effet, il s'agissait d'un immeuble en état d'abandon manifesté depuis plusieurs années. La commune a réalisé des travaux de sécurisation (fermeture d'un vélux sur la toiture et condamnation des menuiseries).

La commune désire revendre ce bien et l'a donc proposé à plusieurs professionnels. Le but étant de favoriser sa réhabilitation, un prix de vente de 8 600 € (correspondant au prix d'acquisition) a été proposé.

La société BATISEVRES, spécialisée dans la rénovation du bâti ancien, s'est positionnée et désire se porter acquéreur de cet immeuble afin d'y créer des logements.

Vu l'avis de France Domaine ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** la cession d'un immeuble situé au 4 boulevard Clémenceau sur la parcelle cadastrée AM0002 au prix de HUIT MILLE SIX CENT EUROS (8 600 €) à la société BATISEVRES ou toute autre entité pouvant s'y substituer
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris les actes notariés.

## Cession terrain rue Saint Exupéry

M. François GIRAUD et Mme Chloé SAUTIER résident au 12 rue St Exupéry sur la commune déléguée de Breuil Chaussée.

Ils souhaitent acquérir une bande de terrain, appartenant à la commune, et qui entoure leur parcelle.

Cet espace faisait partie des espaces communs du lotissement « La touche ». Les règles du lotissement étant en vigueur pendant 10 ans soit jusqu'au 18/11/2021, il n'était pas possible de leur céder avant.

Aujourd'hui les règles de ce lotissement sont caduques et cet espace n'a aucun intérêt pour la commune. Il est classé dans le domaine public mais il n'a aucune vocation de liaison piétonne.

Il peut donc être déclassé du domaine public et on peut facilement constater sa désaffectation. Ce dossier n'est pas soumis à enquête publique car son aliénation ne modifie pas la desserte du quartier.

M. GIRAUD et Mme SAUTIER souhaitent uniquement clôturer cet espace d'environ 300 m<sup>2</sup>

Le terrain serait cédé pour l'EURO et ils prendraient en charge les frais de bornage et les frais de notaire.

VU l'avis de France Domaine ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

**CONSIDERANT** que ce bien n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il n'est pas utilisé ;

**CONSIDERANT** que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **DE CONSTATER** la désaffectation de cet espace du domaine public
- **DE LE DECLASSER** du domaine public
- **DE VALIDER** la cession de ce terrain d'environ 300 m<sup>2</sup> à confirmer après bornage ; à M. François GIRAUD et Mme Chloé SAUTIER au prix de UN EURO (1 €), frais de bornage et de notaire à leur charge.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris l'acte notarié.

## Lancement de l'enquête publique sur les chemins ruraux

En 2018 et 2019, suite à un travail de la commission travaux qui avait repéré des chemins non utilisés. Une dizaine de chemins ruraux non utilisés ont été cédés aux riverains.

Trois demandes n'avaient pas été prises en compte, 2 riverains n'avaient pas adressés leur réponse dans les temps et pour le 3<sup>ème</sup> (le bordeau) seulement une partie du chemin avait été pris en compte.

Il reste donc 3 chemins ruraux à régulariser :

Communes déléguées	Nom du chemin rural
Noirterre	La croix de la tulle
	Le Grand fief
Terves	Le Bordeaux

La cession de ces chemins ruraux se fera sous les mêmes conditions qu'en 2019 :

- La commune supporte les frais d'enquête publique et de bornage
- Les acquéreurs supportent les frais de notaire.

Ces 3 chemins sont classés au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées (PDIPR), mais se terminent en impasse. Il est donc nécessaire de demander leur déclassement au Conseil Départemental.

Après accord du Conseil Départemental, une enquête publique devra être organisée avant l'aliénation définitive de ces chemins.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 161- 10 ;

**CONSIDERANT** la fréquentation des chemins ruraux nommés ci-dessus ;

**CONSIDERANT** les propositions d'aliénation exprimées par les riverains des chemins ruraux nommés ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **DE DEMANDER** le déclassement des chemins ruraux ; le chemin de la tulle, le Grand fief et le Bordeaux du Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées (PDIPR) au Conseil Départemental
- **D'ENGAGER**, après accord du Conseil Départemental, une procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux nommés ci-dessus
- **DE CHARGER** Madame le Maire de constituer les dossiers en se faisant appuyer des experts en cas de besoin
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces de la procédure.

#### Convention de servitude Deux-Sèvres numérique

La Société DEUX SEVRES NUMERIQUE doit passer des câbles de communication électroniques de fibre optique au 19 bd Jacques Nerisson sur la parcelle cadastrée A10477.

Ces travaux ont été validés par le service voirie de la commune.

Il est donc nécessaire de signer une convention de servitudes pour le passage d'un câble souterrain avec la Société Deux-Sèvres Numérique.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de servitudes DEUX-SEVRES NUMERIQUE sur la parcelle cadastrée A10477.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération



# FINANCES ET ECONOMIE

## Rectificatif d'un nom d'association dans la liste des subventions aux associations 2022

Les subventions aux associations pour l'année 2022 ont été votées lors du Conseil Municipal du 07-03-2022.

A la page 13 de la liste des subventions, il est noté une subvention de 130 euros pour l'association ATELIERS NERLUTAIS – Ex PRINTEMPS AUTOMNE alors que le nom est L'ATELIER DE NERLUSINE.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **DE MODIFIER et REMPLACER** dans liste des subventions aux associations à la page 13, le nom de l'association Ateliers Nerlutais – ex Printemps Automne par **L'ATELIER DE NERLUSINE**.

## Demande d'aide financière auprès de la CAF 79 pour le financement des travaux de la ludothèque

Désireuse de faire venir en centre-ville habitants et chaland, la municipalité a décidé de renforcer l'offre d'équipements en centre-ville.

Aussi, la Ville a décidé d'implanter une ludothèque dans le Passage de la Poste. Il s'agit de tirer parti de la position idéale du passage et lui donner une seconde vie.

Cet équipement intergénérationnel permettra aux enfants (dès le premier âge) et aux adultes d'accéder à une offre de jeux sur place ou prêtée. Il sera proposé des jeux d'éveil, des jouets, des jeux de société et un espace numérique.

La ludothèque sera située dans la partie gauche du Passage de la Poste, en substitution de cellules commerciales vides depuis des années.

Les travaux de réhabilitation d'anciennes cellules commerciales en ludothèque sont éligibles à une aide financière de la CAF 79.

Le montant total des travaux est de 794 366 €HT, la subvention sollicitée est de 230 000 €.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **DE DEPOSER** une demande d'aide financière auprès de la CAF 79 pour le financement des travaux d'une ludothèque.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention.

## Demande de subvention au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) appui aux communes –



## soutien aux projets de revitalisation en cœurs de bourgs et cœurs de vie pour le Quartier des 4 saisons

Dans le cadre de l'aménagement du quartier des 4 saisons (ZAC) en quartier d'habitat, notamment social, la Ville de Bressuire, démolit et désamiante préalablement l'ancien collège Jules Supervielle.

Les travaux débuteront en juin 2022. Ceux-ci sont éligibles au financement de l'Agglo2b, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) appui aux communes – soutien aux projets de revitalisation en cœurs de bourgs et cœurs de ville.

Le montant total des travaux est de 652 798 € HT, la subvention sollicitée est de 60 000 €.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **DE DEPOSER** une demande de subvention auprès de l'Agglo2b au titre du PLH appui aux communes – soutien aux projets de revitalisation en cœurs de bourgs et cœurs de ville,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toute pièce se rapportant à la présente demande de subvention.

## Renouvellement ligne de trésorerie du Crédit Agricole

La Commune de Bressuire est titulaire d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole d'un montant de 500 000,00 €. Celle-ci arrive à échéance le 14/05/2022 et il est proposé de la renouveler.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition suivante :

Prêteur : CREDIT AGRICOLE

Montant : 500 000,00 €

Taux : Euribor 3 mois moyenné + marge de 0,42%, le tout flooré à 0,42 %

Périodicité d'intérêts : Mensuelle

Durée : 12 mois

Commission de non-utilisation : Néant

Commission d'engagement : 750,00 €

Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois avec un tirage minimum de 15 000,00€

Règlement des intérêts : Ils seront payés par l'emprunteur dans les 5 jours ouvrés de la communication du calcul des intérêts, établie et notifiée mensuellement.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **DE RETENIR** la proposition ci-dessus.

## Compte administratif 2021 – Budget principal

Madame le Maire présente le dossier.

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2021 – Budget Principal de la commune, dont les résultats d'exécution sont présentés en annexe.

#### Compte administratif 2021 – Budget annexe – Les villages du Golf

Madame le Maire présente le dossier.

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2021 – Budget annexe les Villages du Golf de la commune, dont les résultats d'exécution sont présentés en annexe.

#### Compte administratif 2021 – Budget annexe – Lotissements d'Habitation

Madame le Maire présente le dossier.

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2021 – Budget annexe Lotissement d'Habitation de la commune, dont les résultats d'exécution sont présentés en annexe.

#### Compte administratif 2021 – Budget annexe – Régie Energies

Madame le Maire présente le dossier.

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2021 – Budget annexe – Régie Energies de la commune, dont les résultats d'exécution sont présentés en annexe.

#### Affectation des résultats 2021

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La comptabilité M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (reports à nouveaux compte 002).

Les résultats de 2021 étant connus lors du vote du budget primitif 2022, les résultats ont été votés par anticipation sur le budget primitif 2022.

Pas d'affectation de résultat pour le budget lotissement d'habitation, dont le déficit d'investissement est couvert par les stocks de parcelles à vendre.

Pas d'affectation de résultat pour le budget des Villages du Golf, dont le déficit d'investissement est couvert par les stocks de parcelles à vendre.

Pour le budget Régie Energies Renouvelables il est proposé d'affecter en section d'investissement

la totalité de l'excédent de fonctionnement 2021 soit la somme de **4 353.63 €** ce qui permet de financer les nouveaux investissements 2022.

Pour le budget principal Il est proposé d'affecter en financement de la section d'investissement la somme de **3 995 331.73 €** correspondant au besoin de financement réel de cette section.

Sur proposition de Madame Le Maire,

Vu le compte administratif 2021,

Vu l'état des crédits d'investissements reportés de 2021 à 2022,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AFPECTER** les résultats de fonctionnement 2021 des budgets, selon l'annexe jointe, soit :
  - o Budget Principal : **3 995 331.73 €** à affecter au compte 1068
  - o Budget Régie Energies Renouvelables : **4 353.63 €** à affecter au compte 1068

#### **Affectation du résultat de la régie école et découverte du golf au budget principal**

Par délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2021 il a été acté la suppression du budget de la régie de l'école et découverte du golf de Bressuire et la reprise de cette activité dans le budget Principal de la Commune.

Au vu des dernières opérations comptables sur ce budget au titre de l'exercice 2021.

Le résultat de fonctionnement au 31/12/2021 est de 16 106.87 €

Le résultat d'investissement au 31/12/2021 est de 0 €

Il convient d'affecter le solde du résultat de ce budget au budget principal.

Ce résultat de 16 106.87 € sera affecté au compte 002 sur le budget principal de la Commune par décision modificative.

Le solde des comptes de tiers non soldés sur le budget de l'école de golf est également repris sur le budget principal.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AFPECTER** le solde du résultat du budget de la régie école et découverte du golf d'un montant de 16 106.87 € au compte 002 du budget principal de la Commune par décision modificative.

#### **Compte de gestion 2021 – Budget principal**

Le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2022.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et

comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le compte de gestion de la Commune de Bressuire comporte 93 pages.

Afin de vérifier la concordance des comptes de gestions et administratifs ci joint la page des résultats extrait du compte de gestion 2021 pour ce budget.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **DE DECLARER** que le compte de gestion 2021 – budget principal, dressé par le Receveur pour l'exercice 2021 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Compte de gestion 2021 – Budget annexe les Villages du Golf**

Le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2022.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le compte de gestion du budget annexe les Villages du golf comporte 50 pages.

Afin de vérifier la concordance des comptes de gestions et administratifs ci-joint la page des résultats extrait du compte de gestion 2021 pour ce budget.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **DE DECLARER** que le compte de gestion 2021 – budget annexe les Villages du Golf, dressé par le Receveur pour l'exercice 2021 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Compte de gestion 2021 – Budget annexe Lotissement Habitation**

Le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2022.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-**une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

-**le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le compte de gestion du budget annexe Lotissement Habitations comporte 46 pages.

Afin de vérifier la concordance des comptes de gestions et administratifs ci joint la page des résultats extrait du compte de gestion 2021 pour ce budget.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **DE DECLARER** que le compte de gestion 2021 – budget annexe Lotissement d'Habitation, dressé par le Receveur pour l'exercice 2021 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Compte de gestion 2021 – Budget annexe Régie Energies**

Le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2022.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-**une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

-**le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le compte de gestion du budget annexe Régie Energies Bressuire comporte 50 pages.

Afin de vérifier la concordance des comptes de gestions et administratifs ci joint la page des résultats extrait du compte de gestion 2021 pour ce budget.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **DE DECLARER** que le compte de gestion 2021 – budget annexe Régie Energies, dressé par le Receveur pour l'exercice 2021 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Affectation de crédits pour solde de lotissements communaux – année 2022**

Un crédit de 100 000 € est ouvert au budget principal afin de solder les opérations de lotissements communaux qui sont en cours ou terminés.

Il est proposé d'affecter ce crédit de 100 000 € aux lotissements suivants :

Lotissement Le Quart tranche1 Clazay (partiel)	23 398.54 €
--	-------------

Dépenses : 255 612.01 € (y compris finition estimé)

Recettes : 173 293.55 €

Déficit couvert années précédentes : 25 905.71 € €

Déficit à couvrir au 01/01/2022 : 56 412.75 € (déficit provisoire)

Lotissement La Chapelle tranche 2 Noirterre (partiel)	76 601.46 €
---	-------------

Dépenses : 284 522.91 € (y compris finition)

Recettes : 207 921.45 €

Déficit couvert années précédentes : 0.00 €

Déficit à couvrir au 01/01/2022 : 76 601.46 € (déficit provisoire)

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu les crédits ouverts au budget primitif,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AFFECTER** ce crédit de 100 000 € aux lotissements sociaux suivants :
  - o Lotissement Le Quart tranche 1 Clazay (partiel) 23 398.54 €
  - o Lotissement La Chapelle tranche 2 Noirterre (partiel) 76 601.46 €
- **D'IMPUTER** les dépenses que les crédits ouverts au budget.

## Décision Modificative n° 1

La décision modificative est présentée en séance.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** la décision modificative telle que présentée en séance.



**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h05**



**Le prochain conseil aura lieu le 16 mai 2022**